

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

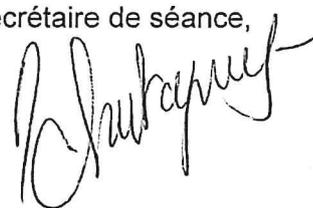
A HEYRIEUX, le 29 septembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,



Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 29 septembre 2025

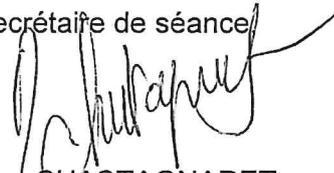
Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance

Martine CHASTAGNARET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : rapports techniques et financiers de l'année 2024**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis sur la base du rapport annuel du délégataire transmis par la SEMIDAO (transmis en annexes).

Il est rappelé que le service de l'eau potable est affermé en totalité et qu'une partie des compétences communales en matière d'assainissement, notamment le traitement et le contrôle des installations individuelles, est transférée au S.M.A.A.V.O.

Sur proposition de M. le Maire,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme et Réseaux du 9 septembre dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les rapports techniques et financiers de l'année 2024 des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET



Département de l'Isère

# SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## COMMUNE DE HEYRIEUX

### Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

### Exercice 2024

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

# SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service .....	4
1.1) Organisation administrative du service .....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service .....	4
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service .....	4
1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0).....	5
1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés.....	5
1.6) Volumes produits.....	6
1.6.1) Points de production .....	6
1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau .....	6
1.7.1) Importations.....	6
1.8) Bilan des ressources.....	6
1.9) Nombre d'abonnements.....	6
1.10) Volumes vendus.....	7
1.10.1) Linéaire du réseau de desserte .....	7
2) Tarification et recettes du service public d'eau potable .....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur .....	7
2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas) .....	8
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique .....	8
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable .....	8
2.2.3) Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (D102.0) .....	9
2.3) Recettes d'exploitation.....	10
2.3.1) Recettes de la collectivité .....	10
2.3.2) Recettes de l'exploitant.....	10
3) Indicateurs de performance d'eau potable.....	10
3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées .....	11
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable.....	11
3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service .....	13
3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	15
3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	16
3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	17
3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) .....	18
4) Financement des investissements .....	18
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux .....	18
4.2) Branchements en plomb .....	19
4.3) Etat de la dette .....	19
4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....	19
4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	19
4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	20
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité.....	20
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement .....	20

## Indicateurs applicables en eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

### Indicateurs descriptifs des services

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis

D102.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

### Indicateurs de performance

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

P104.3 : rendement du réseau de distribution

P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau

P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



### IMPORTANT

*Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs surs :*

*<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>*

*Pour vous aider à réaliser un RPOS*

*<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>*

*Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services*

*<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>*



# 1) Caractéristiques techniques du service

## 1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'alimentation en eau potable.

Les missions du service sont:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

## 1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation.

Le délégataire est la société SEMIDAO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> mai 2010.

La durée du contrat est de 8 ans.

Il prend fin le 30 avril 2018. Un avenant n°1 au contrat a reporté son échéance au 30 juin 2018.

Comme suite à la délibération du 26 juin 2018, un nouveau contrat a été signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de 8 ans.

La délégation est un affermage.

## 1.3) Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des tâches est la suivante :

		SEMIDAO	HEYRIEUX
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	
Mise en service	des branchements	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	
	de la voirie liée aux ouvrages	X	
	des branchements	X	
	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages	X	
des ouvrages de traitement	X		

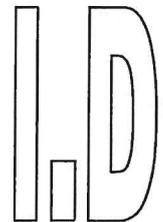
	du génie civil	X	
	des plantations	X	
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		X
	des canalisations		X
	des captages		X
	des clôtures		X
	des compteurs		X
	des équipements électromécaniques		X
	des forages		X
	des ouvrages de traitement		X
	du génie civil		X
	des branchements plomb		X
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage		X
	des installations électriques et informatiques		X
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion		X
des vannes et accessoires hydrauliques		X	
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	

#### 1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Le service public d'eau potable dessert 4 776 habitants.

##### **D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis**

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable.



**D101.0 = 4 776 habitants**

#### 1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

##### Points de prélèvement

Ouvrages	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Prélèvement t 2020 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement t 2021 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2022 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2023 [m <sup>3</sup> ]	Prélèvement 2024 [m <sup>3</sup> ]
Le puits des Cambergères	69,75 m <sup>3</sup> /h	412 193 m <sup>3</sup>	349 463 m <sup>3</sup>	362 107 m <sup>3</sup>	392 453 m <sup>3</sup>	371 572 m <sup>3</sup>

### 1.6) Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

#### 1.6.1) Points de production

Ouvrages	Débit nominal [m <sup>3</sup> /h]	Production 2020 [m <sup>3</sup> ]	Production 2021 [m <sup>3</sup> ]	Production 2022 [m <sup>3</sup> ]	Production 2023 [m <sup>3</sup> ]	Production 2024 [m <sup>3</sup> ]
Réservoir de Pichot (200 m <sup>3</sup> )		m <sup>3</sup>				
Réservoir de Quemini (100 m <sup>3</sup> )		m <sup>3</sup>				
Réservoir de la Briche (1 500 m <sup>3</sup> )		m <sup>3</sup>				
Réservoir de la Briche (500 m <sup>3</sup> )		m <sup>3</sup>				
Total		412 193 m <sup>3</sup>	349 463 m <sup>3</sup>	362 107 m <sup>3</sup>	392 453 m <sup>3</sup>	371 572 m <sup>3</sup>

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

### 1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens (import/export/import-export)	Usage (usage)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, débit de...)	Date d'effet	Durée [an]
		<b>sans objet</b>				

#### 1.7.1) Importations

Exportateur	Production 2020 [m <sup>3</sup> ]	Production 2021 [m <sup>3</sup> ]	Production 2022 [m <sup>3</sup> ]	Production 2023 [m <sup>3</sup> ]	Production 2024 [m <sup>3</sup> ]
	0 m <sup>3</sup>				

### 1.8) Bilan des ressources

Années	Eau traitée (produite)				
	2020	2021	2022	2023	2024
Ressources propres	412 193 m <sup>3</sup>	349 463 m <sup>3</sup>	362 107 m <sup>3</sup>	392 453 m <sup>3</sup>	371 572 m <sup>3</sup>
Importations	0 m <sup>3</sup>				
Total	412 193 m <sup>3</sup>	349 463 m <sup>3</sup>	362 107 m <sup>3</sup>	392 453 m <sup>3</sup>	371 572 m <sup>3</sup>

### 1.9) Nombre d'abonnements

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnements domestiques et non domestiques	2309	2370	2411	2428	2441

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.*

*Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.*

### 1.10) Volumes vendus

*Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.*

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes facturés aux abonnés	285 150 m <sup>3</sup>	242 616 m <sup>3</sup>	287 880 m <sup>3</sup>	272 046 m <sup>3</sup>	239 705 m <sup>3</sup>
- dont abonnés domestiques	244 372 m <sup>3</sup>	203 675 m <sup>3</sup>	246 988 m <sup>3</sup>	232 622 m <sup>3</sup>	205 359 m <sup>3</sup>
- dont abonnés non domestiques	40 778 m <sup>3</sup>	38 941 m <sup>3</sup>	40 892 m <sup>3</sup>	39 424 m <sup>3</sup>	34 346 m <sup>3</sup>
Volumes exportés	0 m <sup>3</sup>				
Total des volumes vendus	285 150 m <sup>3</sup>	242 616 m <sup>3</sup>	287 880 m <sup>3</sup>	272 046 m <sup>3</sup>	239 705 m <sup>3</sup>

La période retenue pour le calcul des volumes est :

l'année civile

la période de relève du 01 avril au 31 mars.

#### 1.10.1) Linéaire du réseau de desserte

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire du réseau hors branchements en km	42,930 km	42,95 km	42,95 km	42,95 km	43 km

*Le linéaire de réseau a été calculé par la SEMIDAO avec la mise à jour du SIG.*



## 2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 01/07/2018).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SEMIDAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 35€ HT.



Autres prestations facturées aux abonnés (travaux du délégataire comme travaux de branchements...) :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non

### 2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :  semestriellement  annuellement

Les volumes sont relevés :  semestriellement  annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.

Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2009 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025
Redevance pour pollution domestique (€/m <sup>3</sup> )	0,27 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,29 €/m <sup>3</sup>

#### 2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable

Années	2020	2021	2022	2023	2024	
Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025	
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	26,68€/an	27,35€/an	30,08€/an	33,37€/an	34,84€/an
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,230€/m <sup>3</sup>	0,230€/m <sup>3</sup>	0,2418 €/m <sup>3</sup>	0,2662/m <sup>3</sup>	0,2869€/m <sup>3</sup>

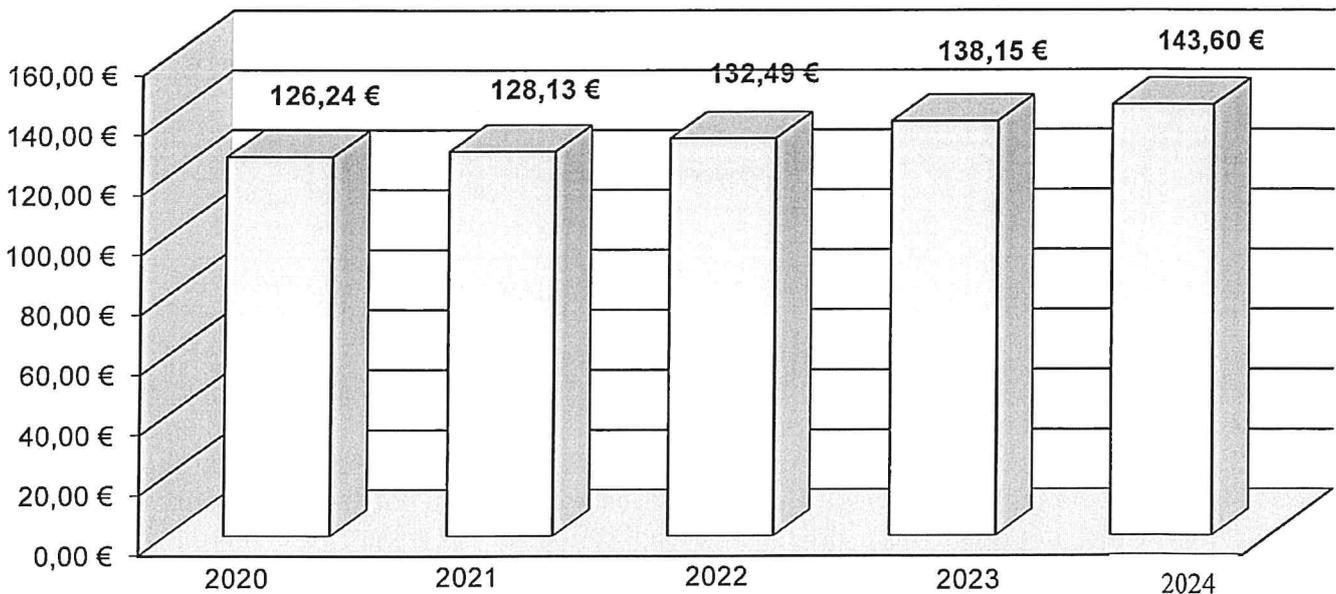
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00€/an	0,00€/an	0,00€/an
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>	0,18 €/m <sup>3</sup>
Redevances et taxes	Redevance préservation de la ressource [€/m <sup>3</sup> ]	0,094€/m <sup>3</sup>	0,094€/m <sup>3</sup>	0,094€/m <sup>3</sup>	0,0870€/m <sup>3</sup>	0,0870€/m <sup>3</sup>
	Redevance pour pollution domestique [€/m <sup>3</sup> ]	0,27€/m <sup>3</sup>	0,28€/m <sup>3</sup>	0,28€/m <sup>3</sup>	0,28€/m <sup>3</sup>	0,29€/m <sup>3</sup>
	TVA	5,5 %	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### 2.2.3) Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (D102.0)

Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> jan 2021	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2025
Part du délégataire	54,38 €	54,97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €
Part de la collectivité	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
Redevance préservation ressource	11,28 €	11,28 €	11,28 €	10,44 €	10,44 €
Redevance pour pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €
TVA	6,58 €	6,68 €	6,91 €	7,20 €	7,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>126,24 €</b>	<b>128,13 €</b>	<b>132,49 €</b>	<b>138,15 €</b>	<b>143,60 €</b>

### Evolution de la facture d'eau potable

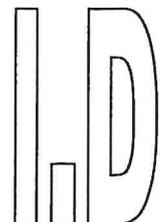


#### D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2025

$$D102.0 = 1.20 \text{ €/m}^3$$



## 2.3) Recettes d'exploitation

### 2.3.1) Recettes de la collectivité

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	49 859,99 €	43 108 €	50 657 €	18 312 €	73 383,35 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes					
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	49 859,99 €	43 108 €	50 657 €	18 312 €	73 383,35 €

### 2.3.2) Recettes de l'exploitant

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	134 302 €	123 274 €	145 728 €	140 341€	156 288 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	134 302 €	123 274 €	145 728 €	140 341€	156 288 €



## 3) Indicateurs de performance d'eau potable

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités Organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

**3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)  
(indicateurs fournis par l'ARS)**

Ces indicateurs donnent une mesure statistique de la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau afin d'en apprécier la qualité sanitaire sur la base des contrôles effectués.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	13	0	100 %	néant
Conformité physico-chimique (P102.1)	13	0	69.2 %	néant

L'ensemble de ces prélèvements a été réalisé dans le cadre du programme annuel établi par l'ARS 38, au titre de l'année 2024 en application du décret 2001-1220 pour les eaux distribuées par le réseau public. Par ailleurs, un suivi qualitatif de l'évolution des teneurs en nitrate et en résidus de produits phytosanitaires des eaux brutes (avant traitement) est effectué dans le cadre d'un programme départemental piloté par le conseil général de l'Isère.

**P101.1 Taux de conformité microbiologique**  
*Nombre de prélèvements bactériologiques conformes/nombre de Prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année x 100*

**P101.1 = 100 %**



**P102.1 Taux de conformité physico-chimique**  
*Nombre de prélèvements physico-chimique conformes/nombre de Prélèvements physico-chimique réalisés au cours de l'année x 100*

**P102.1 = 69.2 %**



**3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P103.2b)**

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité oui/non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Plan des réseaux	Absence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Non	0 point	0

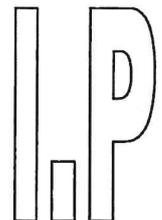
(15 points)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs) ainsi que les compteurs de prélèvement et de distribution en aval des réservoirs	Oui	10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour	Oui	5 points	5
Total intermédiaire A				15 points
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des travaux des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> (informations sur les matériaux, diamètre des canalisations de transport et de distribution. <b>La procédure de mise à jour</b> du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètre sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total des réseaux			
	Matériaux et diamètre connus pour 60 % à 69,9 %	Non	1 point	
	Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79,9 %	Non	2 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 80 % à 89,9 %	Non	3 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 90 % à 94,9 %	Non	4 points	
	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 %	Oui	5 points	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifié à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total étant renseigné. Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point étant accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
	Dates ou période de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux	Non	0 point	
	Dates ou période de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux	Non	10 points	
Dates ou période de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux	Non	11 points		
Dates ou période de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux	Non	12 points	12	
Dates ou période de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux	Non	13 points		
Dates ou période de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux	Non	14 points		
Dates ou période de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	Oui	15 points		
Total intermédiaire A + B				42 points
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	Oui	10 points	10

réseaux points)	(75	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui	10 points	10
		Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;( seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
		Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
		Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	10
		Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Non	10 points	10
		Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui	10 points	0
		Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Non	5 points	0
Total général				120	102 points

### ***P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des Réseaux d'eau potable***

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.  
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

***P103.2 = 102 points***



### ***3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service***

**Le volume prélevé** correspond à la production des captages ainsi qu'aux volumes issus des forages des collectivités.

**Les volumes achetés ou importés en gros et les volumes vendus ou exportés en gros** correspondent aux échanges entre services d'eau.

**Le volume mis en distribution** est la somme du volume produit majoré du volume importé et éventuellement diminué du volume consacré au besoin en eau des équipements du service (pompages, traitements) ou du volume vendu en gros

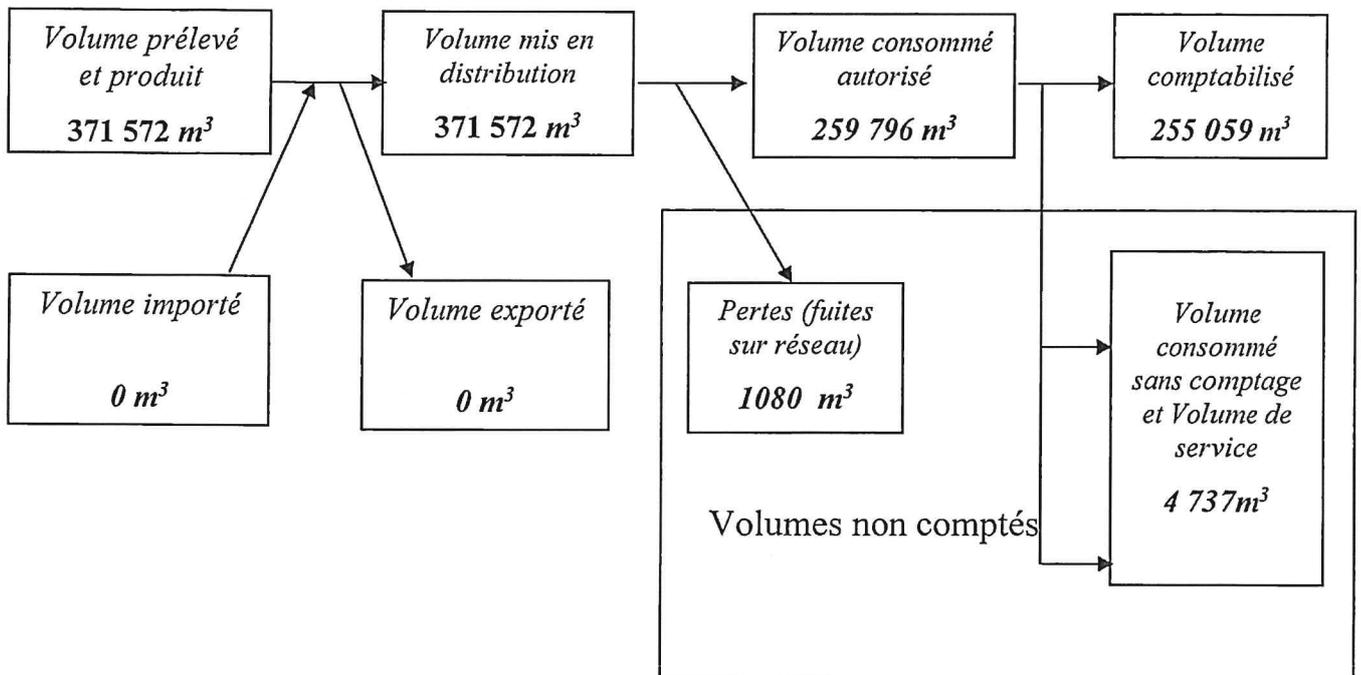
**Le volume consommé autorisé** est la somme du volume comptabilisé majoré des volumes de service et de consommation sans comptage.

**Le volume comptabilisé** résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

**Le volume consommé sans comptage** correspond aux volumes consacrés aux essais annuels des poteaux d'incendie, de l'arrosage des espaces verts, des alimentations des fontaines publiques, du lavage des voiries et des chasses d'eau sur le réseau d'assainissement

**Le volume de service** quant à lui correspond aux nettoyages des réservoirs, à la désinfection des réseaux après travaux, aux purges et lavage des conduites, aux surpresseurs, pissettes et analyseurs d'eau, etc.....

## LES VOLUMES DU SERVICE EN 2024



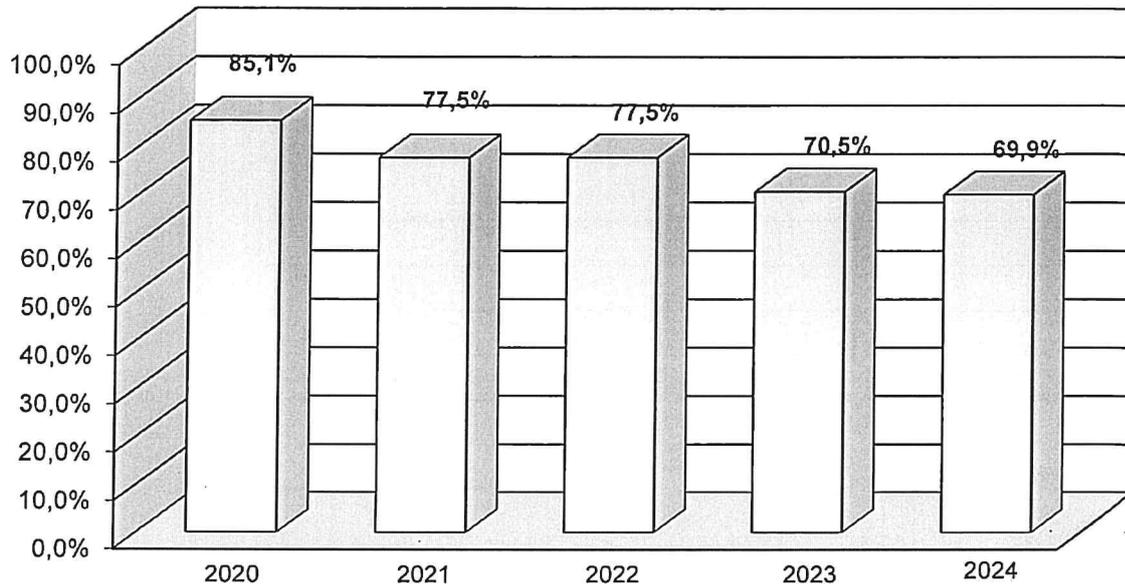
*Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.*

### **3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3)**

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Volume consommé autorisé en m3	350 896	270 891	280 792	276 676	259 796
Volume exporté en gros en m3	0	0	0	0	0
Volume produit en m3	412 193	349 463	362 107	392 453	371 572
Volume importé en gros en m3	0		0	0	0
Rendement du réseau	85,1%	77,5%	77,5%	70,5%	69,9%

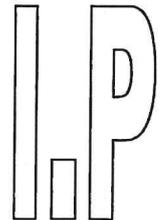
Rendement annuel du réseau



**P104.3 Rendement du réseau de distribution**

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes exportés en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes importés en gros à d'autres services d'eau potable.

$$P104.3 = 69.9 \%$$



**Objectif Grenelle 2**

$$\text{Calcul de l'ILC (indice linéaire de consommation)} = \frac{259\,796\,m^3}{365\,j \times 43\,km} = 16,55\,m^3/j/km$$

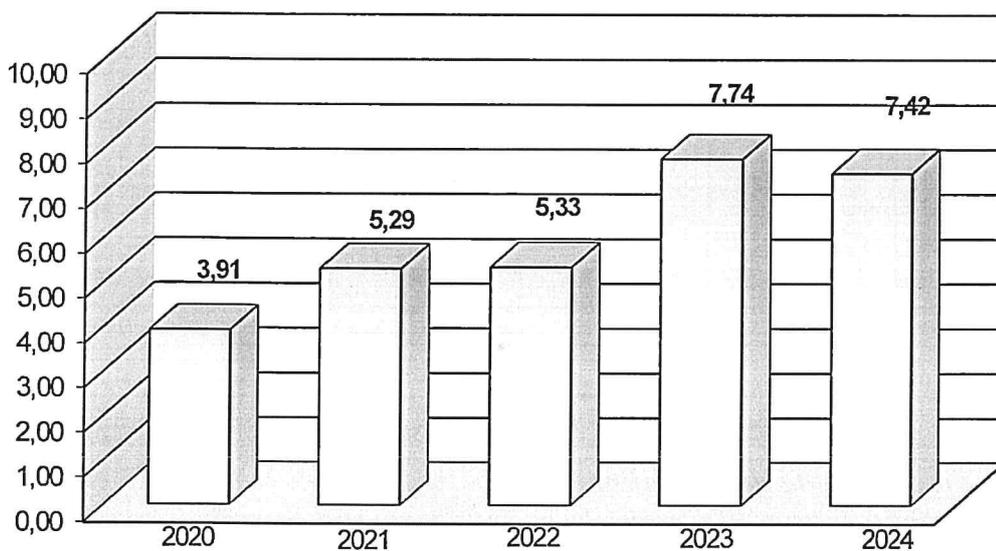
$$\text{Objectif Grenelle 2 pour Heyrieux} = 65\% + (0,2 \times 16,55) = 65 + 3,32 = 68,31 \%$$

**3.5 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)**

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Volume mis en distribution en m <sup>3</sup>	412 193	349 463	362 107	392 453	371 572
Volume comptabilisé en m <sup>3</sup>	350 896	266 545	278 573	271 040	255 059
Longueur de réseau (km)	42,93	42,95	42,95	42,95	43
Indice linéaire de volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	3,91	5,29	5,33	7,74	7,42

### Indice linéaire des volumes non comptés



#### ***P105.3*** *Indice linéaire des volumes non comptés*

*Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.*

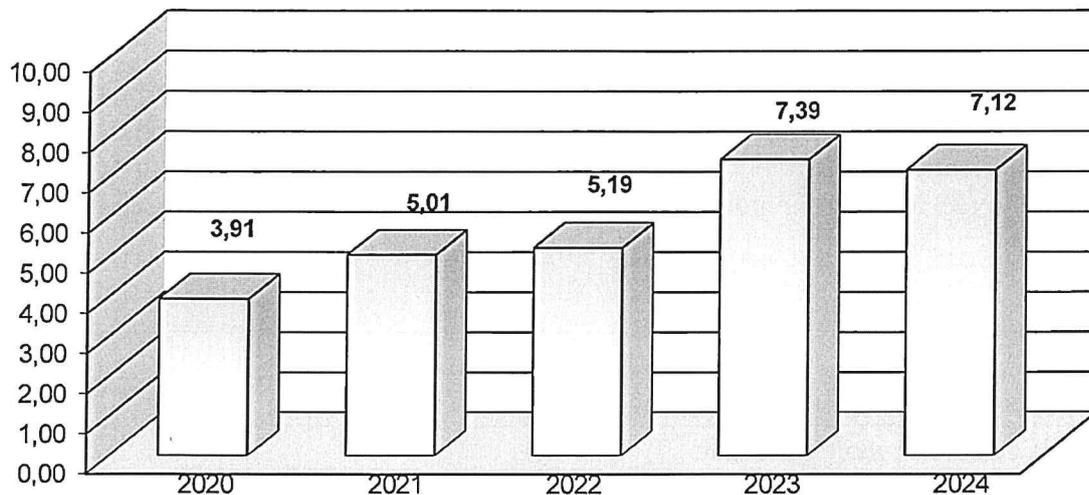
$$P105.3 = 7,42 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour.}$$

### 3.6) *Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Volume mis en distribution en m <sup>3</sup>	412 193	349 463	362 107	392 453	371 572
Volume consommé autorisé en m <sup>3</sup>	350 896	270 891	280 792	276 676	259 796
Longueur de réseau (km)	42,93	42,95	42,95	42,95	43
Indice linéaire de perte en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	3,91	5,01	5,19	7,39	7,12

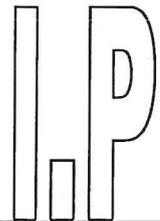
### Indice linéaire des pertes en réseau



#### ***P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau***

*Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte*

$$P106.3 = 7,12 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$



### **3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)**

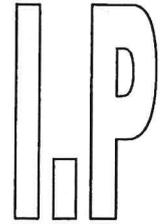
Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau (km)	42.77 km	42,93 km	42,95 km	42,95 km	42.95 km	43 km
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0 km	0,160 km	0,02 km	0 km	0 km	0.05 km
Longueur cumulée de réseau renouvelé	5.388 km	5,548 km	5,568 km	5,568 km	5,568 km	5,618 km
Taux de renouvellement	12.60 %	12,92 %	12,96 %	12,96 %	12,96 %	13.06 %

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou réhabilités ainsi que les sections réhabilitées.

**P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**  
*Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau multiplié par cent*

**P107.2 = 13.06 %**



**3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) (indicateur fourni par l'ARS)**

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Cette action commence avec la définition et la mise en place d'un périmètre de protection et de surveillance des ressources en eau (captages, forages). C'est le moyen le plus sûr pour les contaminations et les pollutions accidentelles ou diffuses.

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Avis préfectoral acquis
80%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi en application de l'arrêté

**P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource**  
*Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée*

**P108.3 = 100 %**



#### 4) Financement des investissements

**4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux**

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Travaux de rénovation de la Combe suite à intempéries	26 280 €		
Création d'un réseau d'eau usées et préfabriqué pour lot La Fontaine	11 640 €		
Curage du réseau EU et nettoyage de 15 regards	11 544 €		
Nettoyage du réseau et reprise du regard suite à dégradation	3 720 €		
Curage du réseau EU et nettoyage de 15 regards	11 544 €		
Remplacement du boîtier de commande pour le déversoir d'orage	1 338 €		
Contrôle et entretien des pluviomètres année 2023	4 865.32 €		
Mise au norme de l'assainissement – montée de Valencin – situation n°1	36 480 €		
Mise au norme de l'assainissement – montée de Valencin – situation n°2	71 496 €		

#### 4.2) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

Années	2022	2023	2024
Nombre total de branchements existants	2370	2428	2441
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	0	0	0
Nombre de branchements publics en plomb restants	44	44	42
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport	1,86 %	1,81%	1.72 %

#### 4.3) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	4 261,51 €	798,61 €	721,69 €	644,13 €	83,55 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	12 244,19 €	83,55 €	83,55 €	83,55 €	83,55 €
dont en intérêts	578,22 €	6,63 €	6,63 €	5,99 €	4,70 €
dont en capital	11 665,97 €	76,92 €	76,92 €	77,56 €	78,85 €

#### 4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des amortissements	25 687,50 €	25 687,50 €	34 010 €	34 010 €	35 237,76 €

#### 4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Travaux divers	34 488 €

#### 4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Sans objet

### 5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

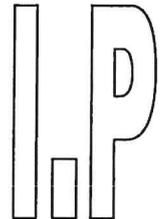
#### 5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles)

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes reçues	1 u	1 u	1 u	1 u	0
Nombre d'abandon de créance	1 u	1 u	1 u	1 u	0
Montant des abandons de créance	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versement à un fonds de solidarité	0,00 €	11 696 €	10 462 €	10 162 €	10 804 €
Volume annuel facturé	285 150 m <sup>3</sup>	242 607 m <sup>3</sup>	287 880 m <sup>3</sup>	272 046 m <sup>3</sup>	239 705 m <sup>3</sup>
2 Valeur de l'indicateur P109.0	0,07 €/m <sup>3</sup>	0,048 €/m <sup>3</sup>	0,036 €/m <sup>3</sup>	0,037/ m <sup>3</sup>	0.045/m <sup>3</sup>

#### P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances + montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

$$P109.0 = 0,045 \text{ €/m}^3$$




### 6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup> :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025
Part de l'exploitant du service d'eau potable	54,38 €	54,97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €
Part de la collectivité pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif*	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €

Autres collectivités pour l'assainissement collectif					
Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement station de Saint Fons	44,92 €	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €
Agence de l'eau					
Redevance préservation de la ressource	11,28 €	11,28 €	11,28 €	10,44 €	10,44 €
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA					
pour le service d'eau potable	6,58 €	6,68 €	6,91 €	7,21 €	7,47 €
pour l'assainissement collectif*	15,25 €	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21,36 €
Total TTC					
pour le service d'eau potable	126,24 €	128,13 €	132,49 €	138,16 €	143,58 €
pour l'assainissement collectif*	167,78 €	201,96 €	216,48 €	234,96 €	234,96 €
<b>Total TTC global</b>	<b>294,02 €</b>	<b>330,09 €</b>	<b>348,97 €</b>	<b>373,12 €</b>	<b>378,54 €</b>
<b>Prix global du m3 d'eau</b>	<b>2.45 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2.75 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,91 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,11 €/ m<sup>3</sup></b>	<b>3,15 €/ m<sup>3</sup></b>



Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix  
et à la Qualité du Service

Exercice 2024

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.*

# SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service .....	4
1.1) Organisation administrative du service.....	4
1.2) Conditions d'exploitation du service .....	4
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) .....	4
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement .....	4
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité).5	
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement.....	5
1.7) Volumes facturés .....	6
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte .....	6
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement .....	6
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement .....	6
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif.....	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif( paragraphe à adapter selon le cas) .....	7
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte.....	7
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif.....	8
2.2.3) Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup> (D204.0) .....	9
2.3) Recettes d'exploitation .....	9
2.3.1) Recettes de la collectivité .....	9
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif .....	10
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1).....	10
3.2) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement .....	11
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	11
3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	13
4) Financement des investissements .....	14
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ....	14
4.2) Etat de la dette.....	14
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service .....	14
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	14
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	14
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	15
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité .....	15
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement .....	15

## Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

### Indicateurs descriptifs des services

**D201.0** : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

**D202.0** : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

**D204.0** : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

### Indicateurs de performance

**P201.1** : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

**P202.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

**P203.3** : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

**P207.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité



### IMPORTANT

*Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs surs :*

*<http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>*

*Pour vous aider à réaliser un RPOS*

*<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences>*

*Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services*

*<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement>*



## 1) Caractéristiques techniques du service

### 1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

- Collecte
- Contrôle des raccordements
- Transport
- Traitement
- Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

### 1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

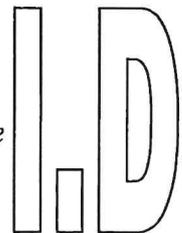
Le nombre d'agents en régie directe est de 2 représentants 0.25 équivalents temps plein.

### 1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 302 abonnés.

#### **D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)**

*Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccorder ou techniquement raccordable*



**D201.0 = 4 776 habitants**

### 1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

*Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.*

Une convention de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement (On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Heyrieux	0	1

**D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées**  
Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.



**D202.0 = 1 Convention de déversements**

### 1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens (import/ export/ import-export)	Usage (secours /permanent)	Cocontractant	Caractéristiques (volumes, débit, qualités des effluents...)	Date d'effet	Durée [an]
convention	export	permanent	SIAVO/ Métropole de Lyon	Contrôle des rejets, auto surveillance, volumes consommés	1 <sup>er</sup> janvier 2019	5

Total des exportations d'effluents en 2014 : 237 868 m<sup>3</sup>

### 1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années	2020	2021	2022	2023	2024	
Réseau de collecte de Heyrieux	Nombre d'abonnements domestiques	2184	2234	2419	2283	2302
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	1	1	1	1	1
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	1	1	1	1	1

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

### 1.7) Volumes facturés

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes facturés aux abonnés domestiques	263 367 m <sup>3</sup>	225 453 m <sup>3</sup>	267 302 m <sup>3</sup>	241 954 m <sup>3</sup>	222 089 m <sup>3</sup>
Volumes facturés aux abonnés non domestiques	Non connu				
Total des volumes facturés [m <sup>3</sup> ]	263 367 m <sup>3</sup>	225 453 m <sup>3</sup>	267 302 m <sup>3</sup>	241 954 m <sup>3</sup>	222 089 m <sup>3</sup>

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

### 1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

#### 1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2020	Linéaire [km] 2021	Linéaire [km] 2022	Linéaire [km] 2023	Linéaire [km] 2024
Réseau de collecte de Heyrieux	Réseau séparatif	km	km	km	km	km
	Réseau unitaire	km	km	km	km	km
Total		29,049 km	29,069 km	29,149 km	29,149 km	29,199 km

#### 1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement (bassin d'orage, déversoir d'orage...)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Heyrieux	2 bassins d'orage	Avenue du 19 mars 1962 et « le Manier »	m <sup>3</sup>
	4 déversoirs d'orage	Avenue du 19 mars 1962 vers le parc de la Fraternité Haut rue Pasteur Proximité halte garderie Rue H Gauthier	

## 2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

### 2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 1<sup>er</sup> juillet 2018).

Les frais d'accès au service sont de 35 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ?  Oui  Non

### 2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement (facultative)  
 Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :  semestriellement  
 annuellement

Les volumes sont relevés :  semestriellement  
 annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### 2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Les prix sont ceux effectifs au :	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>

### 2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Années		2020	2021	2022	2023	2024
Les prix sont ceux effectifs au :		1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an				
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,57 €/m <sup>3</sup>				
Redevances et taxes	Surtaxe assainissement SIAVO [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,16 €/m <sup>3</sup>				
	Redevance traitement station de St Fons [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,391 €/m <sup>3</sup>	0,65 €/m <sup>3</sup>	0,75 €/m <sup>3</sup>	0,89 €/m <sup>3</sup>	0,89 €/m <sup>3</sup>
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
	TVA	10 %	10%	10%	10 %	10 %

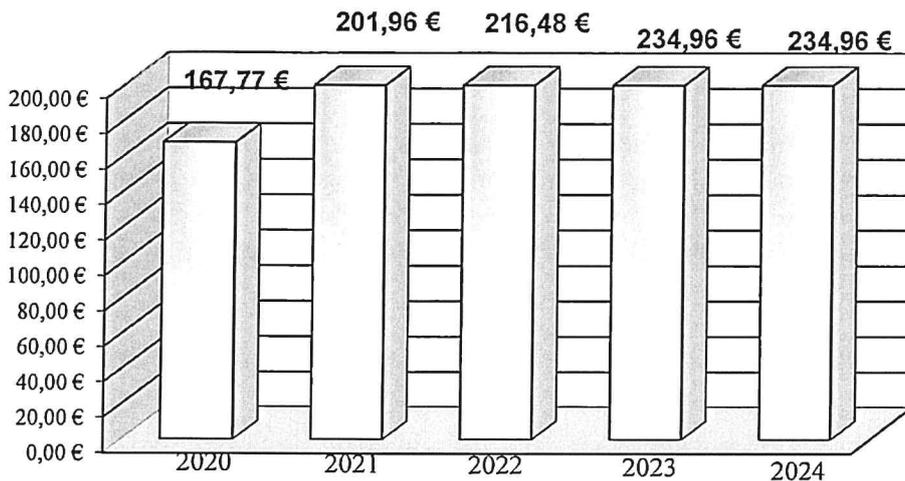
\*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

**2.2.3) Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)**

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> jan 2022	1 <sup>er</sup> jan 2023	1 <sup>er</sup> jan 2024	1 <sup>er</sup> jan 2024
Part Collectivité	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Surtaxe assainissement	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement	46,92 €	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €
Redevance de modernisation des réseaux	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA	15,25 €	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21,36 €
<b>Total</b>	<b>167,77 €</b>	<b>201,96 €</b>	<b>216,48 €</b>	<b>234,96 €</b>	<b>234,96 €</b>

2023

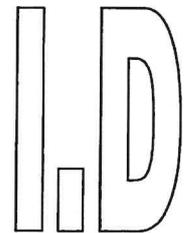
**Evolution de la facture d'assainissement des eaux usées**



***D204.0 Prix TTC au m3 d'eau usée assainie pour une facture de 120m3***

*Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m<sup>3</sup>)  
Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 01/01/2020*

***D204.0 = 1,80 €/m3***



**2.3) Recettes d'exploitation**

**2.3.1) Recettes de la collectivité**

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €
dont redevances eaux usées domestiques	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €
dont abonnements	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes					

Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	0 €			
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €

### 3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.

La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

#### 3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1)

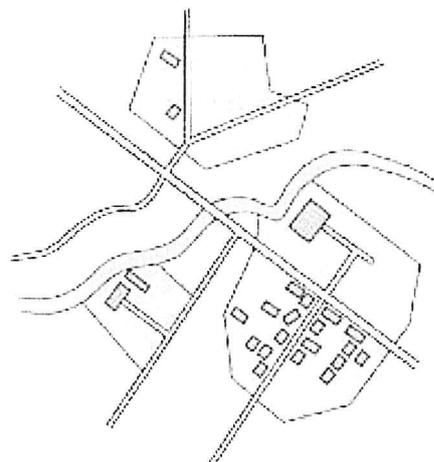
Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés existants / nombre d'abonnés potentiels	2184/2184	2234/2234	2419/2419	2283/2283	
Taux de desserte du réseau de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100 %	

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Y a-t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ?  Oui

Non

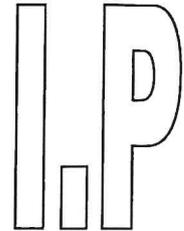


Zone en non collectif

Zone en collectif

### ***P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement***

*Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement*



$$P201.1 = 100\%$$

### ***3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)***

*Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.*

*Les points sont attribués en « tout ou rien ».*

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	<b>Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées</b> mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10 points	<b>10</b>
	<b>Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux</b> afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5 points	<b>5</b>
Total intermédiaire A				15 points
B : Inventaire des réseaux (30 points)	<b>Existence d'un inventaire des réseaux</b> identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, <b>pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux</b> , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui	10 points	<b>10</b>
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.</b> Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			

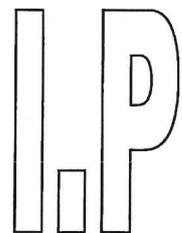
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	1 point	
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	2 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	3 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	4 points	
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	5 points	5
	<b>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.</b>			
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Non	0 point	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Non	10 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	11 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui	12 points	12
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	13 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	14 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Non	15 points	
			Total intermédiaire A + B	40 points
C : Informations complémentaires	Le plan des réseaux comporte une <b>information géographique</b> précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Oui	10 points	10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, <b>un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%</b> . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Non	1 à 5 points	
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	10 points	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10 points	10

sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)	Oui	10 points	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Non	10 points	
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Oui	10 points	10
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Oui	10 points	10
Total général			120 points	102 points

### ***P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées***

*La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.  
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.*

***P202.2 = 102 points***



### **3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

La collecte des effluents est / n'est pas conforme.

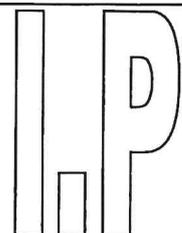
Il concerne principalement les collectivités ayant au moins 2 000 E.H

### ***P203.3 Conformité de la collecte des effluents***

*Cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau à la DDT de l'Isère.*

*A ce jour il n'a pas été renseigné.*

***P203.3 = .... %***





#### 4) Financement des investissements

*4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux*

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité

#### 4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	78 352,39 €	60 579,36 €	46 782,67 €	32 123,69 €	16 548,52 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	49 997,03 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582,90 €
dont en intérêts	6 275,14 €	3 786,21 €	3 786,21 €	2 923,92 €	2 007,73 €
dont en capital	43 721,89 €	13 796,69 €	13 796,69 €	14 658,98 €	15 575,17 €

#### 4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des amortissements	111 214 €	108 675 €	120 853 €	121 888 €	127 087,62 €

*4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Travaux assainissement	251 216 €

*4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*

Objet des travaux
Mise en séparatif du collecteur unitaire



## 5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

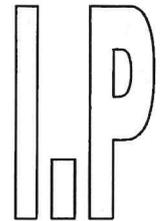
*5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles*

Années	2024
Nombre de demandes reçues	/
Nombre d'abandon de créance	/
Montant des abandons de créance	/
Versement à un fonds de solidarité	10 804 €
Volume annuel facturé	239 705 m <sup>3</sup>
Valeur de l'indicateur P207.0	0,045/m <sup>3</sup>

### *P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité*

*Montant en € des abandons de créances+montant en € des versements à un fond de solidarité /volumes facturés*

$$P109.0 = 0,045 \text{ €/m}^3$$



## 6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m<sup>3</sup> :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Les prix sont ceux effectifs au:	1 <sup>er</sup> janv 2021	1 <sup>er</sup> janv 2022	1 <sup>er</sup> janv 2023	1 <sup>er</sup> janv 2024	1 <sup>er</sup> janv 2025
Part de l'exploitant du service d'eau potable	54,38 €	54,97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €
Part de la collectivité pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif :					
- Surcharge SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
- Redevance traitement station de St Fons	46,92 €	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €
Agence de l'eau					
Redevance préservation de la ressource	11,28 €	11,28 €	11,28 €	10,44 €	10,44 €
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
TVA					
pour le service d'eau potable	6,58 €	6,58 €	6,91 €	7,21 €	7,47 €
pour l'assainissement collectif	15,25 €	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21,36 €
Total TTC					
pour le service d'eau potable	126,24 €	128,13 €	132,49 €	138,16 €	143,58 €
pour l'assainissement collectif	167,77 €	201,96 €	216,48 €	234,96 €	234,96 €
<b>Total TTC global</b>	<b>294,01 €</b>	<b>330,09 €</b>	<b>348,97 €</b>	<b>373,12 €</b>	<b>378,54 €</b>
<b>Prix global du m<sup>3</sup> d'eau</b>	<b>2,45 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,75 €/m<sup>3</sup></b>	<b>2,91 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,11 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,15 €/ m<sup>3</sup></b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50-2025

**Nombre des conseillers :**

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

**Présents :** MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

**Absents ou excusés :** Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

**Avec procuration :** M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

**Objet : TE38 – Extension BT(S) Salle des Fêtes**

A la demande de la Municipalité, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux intitulés :

**Collectivité : Commune d'HEYRIEUX**  
**Affaire n° 25-003-189 – Extension BT(S) Salle des Fêtes**

Après avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 9 septembre 2025,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

\* prix de revient prévisionnel TTC de l'opération .....31 424 €

\* participation de la Commune (frais TE38) ..... 301 €

\* participation de la Commune (contribution aux investissements) ..... 4 987 €

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 31 424 € (pour un paiement en 2 versements : acompte de 80 % puis solde). Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 4 987 € ; ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

- prend acte de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 301 € ;

- engage au budget de la collectivité, au compte 65568 les contributions budgétaires ci-dessus.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 29 septembre 2025

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2025

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Décision modificative n°2 au Budget Assainissement 2025

Comme suite à la régularisation de plusieurs participations pour assainissement collectif (PAC) titrées à tort, une décision modificative doit être effectuée au budget Assainissement.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-2025

### Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. MM. MACAIRE. GIRERD-POTIN. Mmes GROS. GAUTHIER. GILIBERT. GRATRÉAUX. MARTIN. NOWAK. SOLNON. MM. BRICOUT. CLEMENT. GROS.

Absents ou excusés : Mmes CARUZO-LOPEZ. COUTET. MM MONIN-VEYRET. PIOLAT. ROGNARD. TOURNIÉ

Avec procuration : M. BURGER à M. REVEYRAND. M. DALLARD à M. ANGONIN. Mme MOREAU à Mme GENDRIN. M. TALPIN à M. GIRERD-POTIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

### Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement

M. le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Patrick ROSET comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 9 septembre dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2024.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 29 septembre 2025

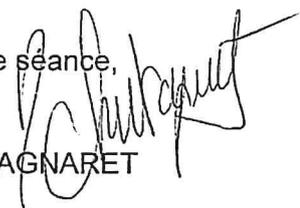
Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,

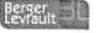
Martine CHASTAGNARET



Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 038-213801897-20250929-RAPPSARAAME-AU

**SARA**  
**Aménagement**  
GROUPE ELEGIA

# RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

**POUR L'EXERCICE 2024**

 [elegia.groupe.fr](http://elegia.groupe.fr)

 17, avenue du Bourg - 38080 L'Isle-d'Abeau

 04 69 42 30 00

Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes - SPLA au capital de 700 000 €



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>I - FICHE RÉCAPITULATIVE .....</b>	<b>5</b>
<b>II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE.....</b>	<b>5</b>
1. ACTIVITÉS DE LA SPLA .....	5
1.1 Présentation générale .....	5
1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée .....	6
1.3 Perspectives de développement .....	6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA .....	7
2.1 Bilan financier et économique.....	7
2.2 Bilan financier et économique.....	8
2.3 Prévisions financières pour l'année 2025.....	9
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS.....	9
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE.....	9
5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT .....	9
<b>III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ .....</b>	<b>9</b>
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE .....	9
1.1 Concessions .....	9
1.2 Mandats.....	10
1.3 AMO.....	11
2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS.....	11
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ .....	11
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS .....	11
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS .....	11
<b>IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>11</b>
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE.....	11
1.1 En matière de gouvernance.....	12
1.2 En matière d'activité opérationnelle.....	12
2. CONTRÔLE EXTERNES .....	14
<b>V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA.....</b>	<b>14</b>
1. ACTIONNARIAT.....	15
2. LES DIRIGEANTS .....	16
2.1 Administrateurs .....	16
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale .....	16
2.3 Organisation de la gouvernance.....	17



3.	LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	18
4.	BILAN DE LA GOUVERNANCE .....	18
4.1	Réunions des Instances de la SPLA .....	18
4.2	Participation des représentants des Collectivités .....	18
4.3	Assemblée générale.....	19

## PRÉAMBULE

---

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux* ».

Conformément à cet article, les représentants au conseil d'administration des Collines Isère Nord Communauté, nommés le 23 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SAEML SARA Développement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les Collines Isère Nord Communauté ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SAEML. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SEM cosignent un seul et même rapport.

## I - FICHE RÉCAPITULATIVE

Dénomination	SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES
Sigle	SARA Aménagement
Adresse du Siège social	17 Avenue du Bourg – 38080 L'ISLE-D'ABEAU
Date de création	6 juin 2011
Secteur d'activité (APE)	Construction d'autres ouvrages de génie civil
Objet social	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.</li> </ul>
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Nom du Président du Conseil d'administration	M. Jean-Pierre GIRARD
Nom du Directeur Général	M. Christian BREUZA
Nom du commissaire aux comptes	BDO Rhône-Alpes – M. Yorick GAUTHIER
Date de nomination	10/04/2024
Nombre de salariés	5,89 ETP uniquement d'effectifs mis à disposition par le Groupement d'Employeurs ELEGIA

## II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE

### 1. ACTIVITÉS DE LA SPLA

#### 1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale d'Aménagement, SARA Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Conseil, en amont des projets d'aménagement ou de construction,
- Études de faisabilité technique, financière et administrative,
- Aménagement : acquisition des terrains, viabilisation,
- Commercialisation des opérations à vocation économique et/ou d'habitat,
- Construction : études de programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage, ou maîtrise d'ouvrage jusqu'à la livraison.

## 1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

### Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme.

### Opérations de l'année écoulée :

Cf. 3<sup>ème</sup> partie du rapport de gestion sur l'exercice 2024 en annexe.

## 1.3 Perspectives de développement

Nous continuons à dresser le constat que les résultats de la société restent très dépendants des cessions de charges foncières réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement concédées par la CAPI. Cette dépendance reste préoccupante dans le contexte actuel de raréfaction des fonciers pour des projets logistiques, de logements ou de commerces.

Il est également précisé que le budget prévisionnel 2025 approuvé par le conseil d'administration du 11 décembre 2024 est prévu positif avec un résultat de 83 K€ après impôts.

Les orientations générales pour l'exercice 2024 de la SPLA s'articulent principalement autour de 3 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Décliner la démarche RSE ;**
- **Axe 2 : S'appuyer sur le groupement d'Employeurs pour renforcer les compétences et optimiser les charges ;**
- **Axe 3 : Renforcer notre positionnement dans le domaine de la rénovation des bâtiments.**

En tant qu'entreprise locale, ELEGIA souhaite être acteur de son territoire et l'accompagner dans ses transformations. C'est pourquoi, en 2023, l'entreprise a décidé de renforcer sa démarche RSE. En 2024, ELEGIA a structuré sa stratégie RSE autour de 3 piliers.

Premièrement, il s'agit pour ELEGIA de réduire son impact sur l'environnement. Débuté en septembre 2023 et finalisé en juillet 2024, ELEGIA a réalisé son Bilan carbone® dans le cadre du dispositif Diag Décarbon'Action proposé par la BPI. Le groupe s'est fixé l'objectif de diminuer de 22% les émissions de GES d'ici 2030 sur les activités du siège et sur ses activités de promotion immobilière. Diverses actions ont été réalisées en 2024 pour diminuer l'empreinte carbone du groupe, par exemple :

- Déménagement des deux-tiers des effectifs dans un bâtiment efficient énergétiquement (certifié BREEAM Very Good),
- Diminution de la surface de locaux occupés en adoptant le flexoffice,
- Changement de la moitié du parc automobile pour des voitures électriques.

Deuxièmement, il s'agit pour ELEGIA de faire évoluer ses pratiques en s'appuyant sur la labellisation Lucie® 26000. S'appuyant sur la norme ISO 26000, cette labellisation de référence délivrée par un organisme indépendant garantit aux parties prenantes d'ELEGIA la mise en œuvre d'un plan d'action sur 4 ans touchant 6 grandes thématiques : la gouvernance, les communautés et le développement local, les droits de la personne, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques et les questions relatives au consommateur. Cette démarche, engagée en septembre 2023, a débouché début 2025 d'une labellisation du groupe. Dans une logique d'amélioration continue, ELEGIA a anticipé cette labellisation en mettant en place les actions suivantes en 2024 :

- Amélioration des conditions de travail et de la prévention : L'accent a été mis sur la prévention de la santé et de la sécurité sur les chantiers via une révision du DUERP. Des mesures de sensibilisation et de formation, ainsi que des process internes à destination des opérationnels, ont été mises en place afin de renforcer la prévention. En complément, un travail sur les critères de choix de nos prestataires a été entrepris pour garantir l'adéquation de l'expertise de notre prestataire CSPS (coordination sécurité et protection de la santé) avec chaque type d'opération. Ce travail vise à réduire les risques d'accident sur les chantiers pour lesquels nous sommes maître d'ouvrage.
- Loyauté des pratiques et droits de la personne : Deux Chartes ont été rédigées et diffusées au sein de l'entreprise afin de sensibiliser et de mettre en place les processus nécessaires pour lutter contre la corruption et contre le harcèlement, ainsi que pour garantir un droit à la déconnexion. De plus, un audit de conformité RGPD a été réalisé.
- Relations et conditions de travail : Un plan de développement des compétences a été mis en place pour 2024-2026. Il met également l'accent sur la prévention de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction et d'aménagement.

Troisièmement, il s'agit pour ELEGIA de pouvoir anticiper les évolutions liées au changement climatique et de continuer à créer des liens sur son territoire pour pouvoir s'y adapter. Le groupe a pris part à la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) – session Alpes, entre mars 2024 et février 2025. La réflexion menée a permis de renouveler et d'approfondir les engagements pris au sein des dispositifs du Diag Décarbon'Action ainsi que de Lucie 26000. En 2024, de premières actions ont ainsi été entreprises pour étudier l'insertion de matériaux issus du réemploi dans les activités de promotion immobilière d'ELEGIA.

## 2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA

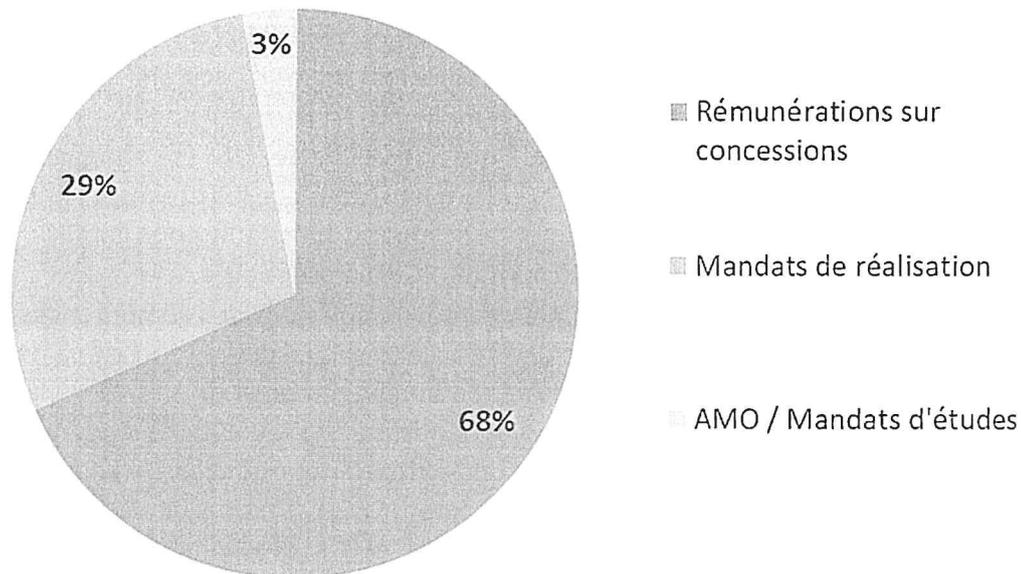
### 2.1 Bilan financier et économique

	2022	2023	2024
Capital social	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Chiffres d'Affaires	6 405 847 €	1 142 413 €	- 276 489 €*
Total produits d'exploitation	10 653 701 €	7 863 113 €	6 594 552 €
Coûts salariaux	252 606 €	200 344 €	203 257 €
Total charges d'exploitation	10 403 924 €	7 410 739 €	6 533 228 €
Résultat d'exploitation	249 777 €	452 374 €	61 324 €
Résultat net	374 913 €	674 796 €	192 344 €
Trésorerie nette	16 049 072 €	11 946 891 €	8 138 142 €
Capitaux propres	3 816 037 €	4 322 036 €	4 514 380 €

\*Cf commentaires « notes sur le chiffre d'affaires 2024 » page 16 de l'annexe aux états financiers.

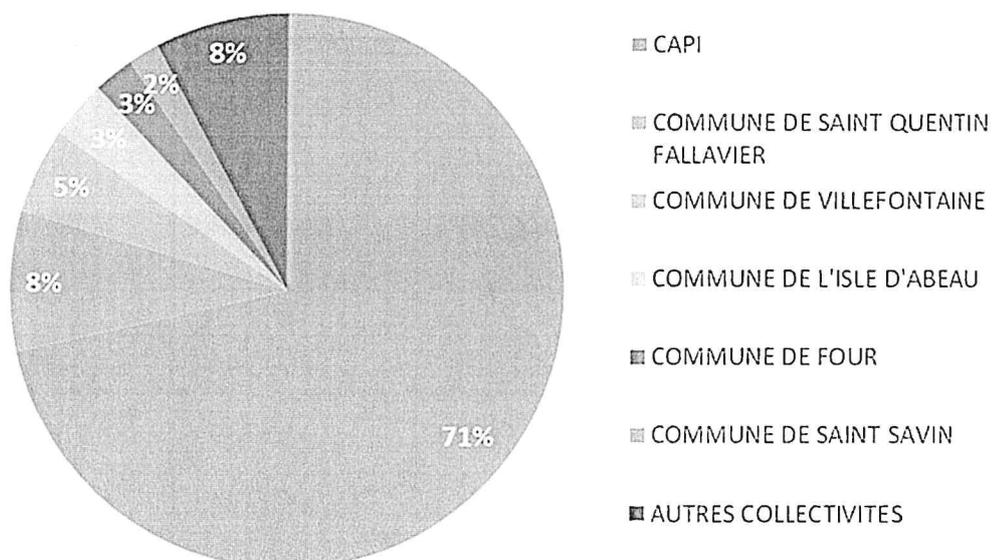
## 2.2 Bilan financier et économique

### Composition du chiffre d'affaires 2024



La décomposition du chiffre d'affaires par client montre une prédominance des rémunérations issus de contrats établis avec la CAPI (71% du CA total).

### Composition du chiffre d'affaires 2024 par actionnaire



#### Contrats notifiés au cours de l'exercice 2024 :

- Pas de nouvelle concession d'aménagement notifiée en 2024 ;
- 1 mandat de réalisation pour le compte de la commune de Villefontaine ;
- Pas de nouvelle assistance à maîtrise d'ouvrage.

### 2.3 Prévisions financières pour l'année 2025

La Société anticipe un résultat de +83 k€.

### 3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

### 4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 juin 2011. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016, puis du 4 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2024, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

### 5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Il n'est pas intervenu de changements au cours de l'exercice 2023.

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2023 est joint l'article V.1 du présent rapport.

## III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPLA et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échéant le secteur d'activité dont ils relèvent.

### 1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

#### 1.1 Concessions

Actionnaire	Date	Etat	Département
<b>COMMUNE DE FOUR</b>			
C1920 ZH Les Revellins	07/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE SAINT JUST CHALEYSSIN</b>			
C2123 Extension du centre Bourg St Just Chaleyssin	15/04/2021	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE</b>			
C1675018 ZAE Espace Montsolongre	16/12/2016	En sommeil	Aménagement

## 1.2 Mandats

Acte/Objets	Date	Etat	Département
<b>Commune d'Heyrieux</b>			
M2145 Carrefour giratoire RD 518Z et RD 53a Heyrieux	07/10/2021	Réalisation/travaux	Aménagement
M2248 Mandat entrée ouest Heyrieux	11/08/2022	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE FOUR</b>			
M1672322 Aménagement des accès et stationnements GS Four	14/04/2016	Préliquidation	Aménagement
<b>COMMUNE DE VAULX-MILIEU</b>			
M1941 Réalisation voie de liaison cime de Vaulx	06/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
<b>COMMUNE DE VILLEFONTAINE</b>			
M1553416 GS10 Villefontaine	29/10/2015	Préliquidation	Construction
M1936 ANRU 2 Villefontaine Espaces publics	25/01/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
M1940 Restructuration partielle du rez-de-chaussée Villefontaine	13/05/2019	Réalisation/travaux	Construction
M2351 MR construction Hotel de Police	05/04/2023	Phase lancement	Construction
M2457 Parking ilot 6 - secteur ANRU Villefontaine	25/10/2024	Phase lancement	Aménagement
<b>COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER</b>			
AE2118 ME quartier de La Pontière	14/06/2021	Préliquidation	Aménagement
M2352 MR aménagement urbain centre-ville SQF	22/03/2023	Phase lancement	Aménagement
M2353 MR démolition de l'ancienne cure SQF	22/03/2023	Phase lancement	Aménagement
M2356 MR Construction d'un bâtiment de commerce à St Quentin Falla	09/10/2023	Phase lancement	Construction
<b>L'ISLE D'ABEAU</b>			
M1519318 Desserte et stationnement du GS16	23/11/2015	Préliquidation	Aménagement
M1728 Réhabilitation du CROUS	09/01/2017	Préliquidation	Construction
M1834 Construction salle spectacle multifonctionnelle	11/07/2018	Préliquidation	Construction
M1937 ANRU IDA	02/05/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
M2144 Réhabilitation thermique GS16 IDA	18/01/2021	Réalisation/travaux	Construction
<b>MAIRIE DE SAINT SAVIN</b>			
M2147 Réhabilitation thermique salle polyvalente Saint Savin	02/08/2021	Réalisation/travaux	Construction
<b>MAIRIE DE ST-GEORGES D'ESPERANCHE</b>			
M2146 Restaurant scolaire St Georges d'Espéranche	02/07/2021	Réalisation/travaux	Construction
<b>MAIRIE DE ST ALBAN DE ROCHE</b>			
M2349 Construction école maternelle	18/01/2023	Phase lancement	Construction

### 1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
<b>COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE</b>			
AA2129 AMO étude faisabilité déviation Satolas-et-Bonce	12/05/2021	En sommeil	Aménagement
<b>COMMUNE DE VILLEFONTAINE</b>			
AA2027 Pilotage diag réhabilitation thermique HdV	22/07/2020	Réalisation/travaux	Construction
AA2231 Programmation police municipale	26/08/2022	Préliquidation	Construction
<b>COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER</b>			
AA2234 PRG et AMO construction Maison des Habitants SQF	19/08/2022	En sommeil	Construction

## 2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2024	Garant	taux de garantie
C17 ZAC du PARC TECHNO 2	Banque Postale	6 000 000	8 ans	15/10/2032	4 000 000	CAPI	80%
C22 BONNA SABLA	Caisse Epargne	2 156 805	6 ans	05/07/2027	2 156 805	CAPI	80%

## 3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2024 néant.

## 4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2024, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPLA.

## 5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

# IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

## 1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPLA s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016).

## 1.1 En matière de gouvernance

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPLA l'exige et au minimum à 3 séances par an. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

En fonction des dossiers à examiner, les représentants élus de chacune des collectivités territoriales actionnaires directement représentées au Conseil d'administration, peuvent être accompagnées du Directeur Général des Services de la collectivité concernée ou de son représentant.

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le Directeur Général communique aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, des tableaux de bord financiers et opérationnels sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Chaque année, le Directeur Général présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la SPLA, ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPLA SARA Aménagement sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts préalablement aux séances des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, le Président rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 2 représentants désignés et/ou renouvelés lors de l'Assemblée Spéciale du 13 septembre 2023.

## 1.2 En matière d'activité opérationnelle

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront prévoir, a minima, les dispositifs de contrôle suivants : Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- Au moment de la signature du mandat, approuver un programme, un budget prévisionnel et un échéancier prévisionnel ;
- Approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Proposer au choix des organes compétents du mandant les prestataires d'études, de fournitures et de travaux ;
- Prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme ;
- Obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours, tous les justificatifs nécessaires ;

- Obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- Être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.

Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra :

- Au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;
- Approuver le montant total des éventuelles participations publiques ;
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Approuver les avant-projets techniques avant tout début d'exécution ;
- Participer à la commission d'appel d'offres de la SPLA pour le choix des prestataires et des entreprises ;
- Dans l'hypothèse où la SPLA ferait l'usage de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption), obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;
- Donner son agrément lorsque le montant des acquisitions envisagées dépasse de 10% l'avis des domaines ;
- Donner son agrément sur les conditions de chaque cession et approuver un CCCT ;
- Dans le cadre des consultations de promoteurs, être associée à la décision ;
- Obtenir dans les délais y figurant les CRACL ;
- Être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

Par ailleurs, la SPLA effectuera un compte rendu régulier de l'activité de celle-ci auprès des collectivités concernées.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle par les Collectivités	Validation du contenu par la SPLA	Modalité du contrôle analogue
Compte rendu régulier sur les opérations en cours	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du directeur opérationnel et des responsables d'opération	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production d'indicateurs : Consommation des crédits, avances et trésorerie	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur financier	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production des CRACL	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur financier	Transmission annuelle aux collectivités concernées Délibération des assemblées délibérantes sur les CRACL

Une Commission des Marchés a été constituée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2011, en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été défini par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016.

Enfin, il est précisé que la SPLA ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

## 2. CONTRÔLE EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

## V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 24 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'administration,
- 22 actionnaires représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

## 1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital SARAA	
		Part €	%
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	4 950	495 000 €	70,71%
Collines Isère Nord Communauté	700	70 000 €	10,00%
Commune de Bourgoin-Jallieu	100	10 000 €	1,43%
Commune de Domarin	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Eclose-Badinières	50	5 000 €	0,71%
Commune des Eparres	50	5 000 €	0,71%
Commune de Four	50	5 000 €	0,71%
Commune de Frontonas	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Heyrieux	50	5 000 €	0,71%
Commune de l'Isle d'Abeau	100	10 000 €	1,43%
Commune de la Verpillière	100	10 000 €	1,43%
Commune de Meyrié	50	5 000 €	0,71%
Commune de Montalieu-Vercieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Nivolas-Vermelle	50	5 000 €	0,71%
Commune de Oytier-Saint-Oblas	50	5 000 €	0,71%
Commune de Ruy-Montceau	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Alban-de-Roche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	100	10 000 €	1,43%
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Savin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Satolas-et-Bonce	50	5 000 €	0,71%
Commune de Vaulx-Milieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Villefontaine	100	10 000 €	1,43%
TOTAL	7 000	700 000 €	100%

## 2. LES DIRIGEANTS

### 2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
<b>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,</b> - représentée au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Michel BACCONNIER, (jusqu'en février 2024)</li> <li>o M. Alain BERGER,</li> <li>o M. Dominique BERGER,</li> <li>o M. Christian BETON,</li> <li>o M. Mathieu GAGET,</li> <li>o M. Daniel GAUDE, (jusqu'en mars 2024)</li> <li>o M. Jean-Pierre GIRARD,</li> <li>o M. Denis GIRAUD,</li> <li>o M. Cyril MARION,</li> <li>o M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,</li> <li>o M. Olivier TISSERAND</li> <li>o M. Guillaume VIAL.</li> </ul>	X	15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 08/02/2024 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 15/07/2020 28/03/2024 15/07/2020
<b>Collines Isère Nord Communauté,</b> - représentées au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o M. Daniel ANGININ,</li> <li>o M. André QUEMIN.</li> </ul>	X	23/07/2020 23/07/2020
<b>Communes,</b> - représentées au Conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mme Marguerite BACCAM, représentante de la Commune de Bourgoin-Jallieu.</li> <li>o M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle,</li> </ul>	X	13/09/2023 10/09/2020

### 2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Commune de Bourgoin-Jallieu,</b> -- représentée par Mme Marguerite BACCAM.	X	03/12/2020
<b>Commune de Domarin,</b> - représentée par M. Alain MARY.	X	06/07/2020
<b>Commune d'Éclouse-Badinières,</b> - représentée par M. Alain BERGER.	X	20/07/2020
<b>Commune des Eparres,</b> - représentée par M. Olivier VOISIN,	par M. Patryk ROGALA.	11/07/2022
<b>Commune de Four,</b> - représentée par M. Éric DOYEN.	X	21/09/2020
<b>Commune de Frontonas,</b> - représentée par M. Thierry TOULEMONDE.	X	06/10/2020
<b>Commune d'Heyrieux,</b> - représentée par M. Patrick ROSET.	X	07/07/2020

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
<b>Commune de L'Isle d'Abeau,</b> - représentée à par M. Vincent LEFEBVRE,	par M. Marek ZWERENZ.	26/06/2023
<b>Commune de La Verpillière,</b> - représentée par M. Patrick MARTI.	X	13/07/2020
<b>Commune de Meyrié,</b> - représentée par Mme Pascale BADIN.	X	19/04/2022
<b>Commune de Montalieu-Vercieu,</b> - représentée par M. Christian GIROUD.	X	13/10/2020
<b>Commune de Nivolas-Vermelle,</b> - représentée par M. Laurent GLAD.	X	02/07/2020
<b>Commune de Oytier-Saint-Oblas,</b> - représentée par M. René PORRETTA.	X	30/11/2020
<b>Commune de Ruy-Montceau,</b> - représentée par M. Denis GIRAUD.	X	25/06/2020
<b>Commune de Saint-Alban-de-Roche,</b> - représentée par M. Jean-Luc FONTBONNE.	X	29/06/2020
<b>Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,</b> - représentée par Mme Brigitte GROIX.	X	22/09/2020
<b>Commune de Saint-Just-Chaleyssin,</b> - représentée par M. Michel CARLES, - puis par M. Arnaud WALTER à compter du 13/12/2024.	X X	29/10/2020 13/12/2024
<b>Commune de Saint-Quentin-Fallavier,</b> - représentée par M. Grégory BARTHALAY.	X	20/07/2020
<b>Commune de Saint-Savin,</b> - représentée par M. Fabien DURAND.	X	15/06/2020
<b>Commune de Satolas-et-Bonce,</b> - représentée par M. Damien MICHALLET,	par Mme Christiane SADIN.	26/06/2020
<b>Commune de Vaulx-Milieu,</b> - représentée par Mme Danielle HANIQUE.	X	06/07/2020
<b>Commune de Villefontaine,</b> - représentée par M. Yves TOUYERAS,	par M. Patrick NICOLE- WILLIAMS.	10/07/2020

### 2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 8 juin 2011, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère représentée par M. Jean-Pierre GIRARD a été désigné Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration a désigné M. Christian BREUZA comme Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### 3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Le Directeur Général perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2011.

### 4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

#### 4.1 Réunions des Instances de la SPLA

L'Assemblée spéciale s'est réunie 3 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 6 mars, 1<sup>er</sup> octobre et 5 décembre 2024.

Le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : les 13 mars, 9 octobre et 11 décembre 2024.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 10 avril 2024.

#### 4.2 Participation des représentants des Collectivités

##### ➤ Participation aux Assemblées spéciales (dont pouvoirs) :

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Commune de Bourgoin-Jallieu	3
Commune de Domarin	3
Commune d'Eclosé-Badinières	3
Commune des Eparres	0
Commune de Four	3
Commune de Frontonas	3
Commune d'Heyrieux	3
Commune de L'Isle d'Abeau	3
Commune de La Verpillière	3
Commune de Meyrié	1
Commune de Montalieu-Vercieu	1
Commune de Nivolas-Vermelle	1
Commune de Oytier-Saint-Oblas	3
Commune de Ruy-Montceau	3
Commune de Saint-Alban-de-Roche	3
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	1
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	2
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	1
Commune de Saint-Savin	2
Commune de Satolas-et-Bonce	2

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Commune de Vaulx-Milieu	3
Commune de Villefontaine	3

➤ **Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :**

ADMINISTRATEURS	Participation/ nbre CA
<b>Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,</b>	
○ M. Alain BERGER,	2
○ M. Dominique BERGER,	2
○ M. Christian BETON,	3
○ M. Daniel GAUDE,	1
○ M. Jean-Pierre GIRARD,	3
○ M. Denis GIRAUD,	3
○ M. Cyril MARION,	3
○ M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,	3
○ M. Olivier TISSERAND,	2
○ M. Guillaume VIAL.	1
<b>Collines Isère Nord Communauté,</b>	
○ M. Daniel ANGONIN,	3
○ M. André QUEMIN.	2
<b>Communes,</b>	
○ M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle	2
○ Mme Marguerite BACCAM, représentant de la Commune de Bourgoin-Jallieu.	3

#### 4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuelle s'élève à 91% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).



## CONCLUSION

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à ....., le .....,

M.....

**Annexes :**

- Rapport de gestion 2024,
- Etats financiers 31.12.2024,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2024.